



COMMUNE DE VIGNOT
13 rue Pasteur - 55200
Tél 03 29 91 12 90
Mail : secretariat@communedevignot.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION
DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
N°2026-012

Le Maire de VIGNOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le règlement général de voirie du 12/11/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977,
Considérant la demande du service technique communal sollicitant une permission de voirie au 2 Rue Pasteur à VIGNOT (55200),
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du Mercredi 25 Février 2026 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement de tous les véhicules automobiles, hippomobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sera interdit devant l'habitation sise 2 Rue Pasteur et à l'angle de la Rue du Meix le Loup, sauf pour les véhicules du service technique communal et les véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La Commune se réserve le droit éventuel de faire enlever les véhicules laissés en stationnement par tout professionnel de son choix, les frais d'enlèvement étant à la charge des propriétaires des dits véhicules.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par apposition de panneaux et matériel de signalisation réglementaire par les agents techniques de la commune et par affichage en Mairie de VIGNOT.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de COMMERCY
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de COMMERCY

*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal
Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.*

Fait à VIGNOT, le 25 février 2026
Le Maire,
Nicolas MILLOT

